



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-147

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2026-09-16-00001 - Arrêté liste renouvellement habilitations régionales aide alimentaire (4 pages) Page 3

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-27-00012 - Décision LIR 2026 (2 pages) Page 8

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-09-03-00005 - Arrêté du 3 septembre 2026 délégation Rectrice Mathilde GOLLETY -SGA Bruno DUPONT (2 pages) Page 11

BFC-2026-09-03-00007 - Arrêté du 3 septembre 2026 délégation Rectrice Mathilde GOLLETY - SG Mialy VIALLET (2 pages) Page 14

BFC-2026-09-03-00006 - Arrêté du 3 septembre 2026 délégation Rectrice Mathilde GOLLETY- SGA Christophe PETITJEAN (2 pages) Page 17

BFC-2026-09-04-00013 - Arrêté du 4 septembre 2026 délégation SG viallet - Laurent BARON- LORNAGE- Examens (2 pages) Page 20

BFC-2026-09-03-00008 - Subdélégation financière du 3 septembre 2026 rectrice GOLLETY aux agents de la DAF (10 pages) Page 23

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-09-10-00002 - RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN58 100926 (2 pages) Page 34

BFC-2026-09-14-00004 - RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN71 septembre 26 (2 pages) Page 37

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-09-16-00001

Arrêté liste renouvellement habilitations
régionales aide alimentaire

ARRETÉ n° 2026 -0010-SOCIAL

Portant renouvellement de l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté n° 2026-005-SOCIAL du 22 mai 2026 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté n° 26/96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2026-06 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Madame Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie emploi compétences solidarités, à Monsieur Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités et à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Centre social de Fourchambault	38096269600023	Espace Marie Curie – Avenue Jean Jaurès	58600	FOURCHAMBAULT
Mission locale du bassin Graylois	40763755200024	6 rue des stades	70100	ARC-LES-GRAY
Mission locale de Lure, Luxeuil-les-Bains et Champagney	48168640000054	18 square Général de Gaulle	70200	LURE

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 16 septembre 2026

Pour la Préfète de Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation du directeur régional de la
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et
Solidarités,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.

Florian CRETIN

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex
[DREETS Bourgogne-Franche-Comté](#)

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-27-00012

Décision LIR 2026



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Décision
portant attribution du label de librairie indépendante de référence**

La préfète de région,
Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I,
Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence
et au label de librairie indépendante de référence,
Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011
en date des 22-23 juin 2026,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3
du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en
annexe à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de
région*.

Dijon, le 27 août 2026

Signé

La préfète de région
Violaine DEMARET

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	DIJON	LA FLEUR QUI POUSSE A L'INTERIEUR	821 752 342 00013
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	MAICHE	L'ENCRIER	48 857 895 600 028
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	39	LONS LE SAUNIER	LA BOITE DE PANDORE	49 943 884 400 015
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	39	POLIGNY	LIBRAIRIE POLINOISE - LA FRUITIERE DES LIVRES	436 156 700 035
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	NEVERS	LE CYPRES	40 289 177 400 026
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	70	GRAY	LA LIBRAIRIE	49 493 249 400 011
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT GENGOUX LE NATIONAL	LE BARON PERCHE	90 321 097 900 014
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	AUXERRE	OBLIQUES	40 802 594 800 022
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	AVALLON	L'AUTRE MONDE	34 461 963 000 033

Dijon, le 27 août 2026

Signé

La préfète de région
Violaine DEMARET

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-03-00005

Arrêté du 3 septembre 2026 délégation
Rectrice Mathilde GOLLETY -SGA Bruno
DUPONT

**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Bruno DUPONT
secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY
VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 19 août 2024 ;
VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire ;
 - les examens et concours ;
 - la gestion, la titularisation et la formation continue des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
 - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
 - plaintes déposées au nom de la rectrice d'académie
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.
4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

Article 2 : monsieur Bruno DUPONT, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines représente la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Fait à Dijon, le 3 septembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Destinataires :
Intéressé ;
Rectorat :
> dossier intéressé
> service juridique
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-03-00007

Arrêté du 3 septembre 2026 délégation Rectrice
Mathilde GOLLETY - SG Mialy VIALLET



Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Mialy VIALLET secrétaire générale de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

VU l'arrêté du 24 août 2026 portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté recteur de l'académie de Besançon, chancellerie des universités à la rectrice de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire;
- les examens et concours ;
- la gestion, la titularisation et la formation continue des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- plaintes déposées au nom de la rectrice d'académie

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel



3. les ordres de mission.

4. pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation des examens post baccalauréat
- arrêtés d'ouverture de session d'examen ;
- arrêtés de nomination du jury ;
- conventions de partenariat avec les collectivités locales (communication des résultats d'examen) ;
- décisions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
 - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
 - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
 - . délivrance d'ECTS
 - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
 - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

5. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

Article 2 : Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon représente la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Fait à Dijon, le 3 septembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-03-00006

Arrêté du 3 septembre 2026 délégation Rectrice
Mathilde GOLLETY- SGA Christophe PETITJEAN

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance à compter du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- la gestion, la titularisation et la formation continue des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- plaintes déposées au nom de la rectrice d'académie

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

Article 2 : monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance représente la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Fait à Dijon, le 3 septembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-04-00013

Arrêté du 4 septembre 2026 délégation SG
viallet - Laurent BARON- LORNAGE- Examens

**Délégation de signature de madame Mialy VIALLET secrétaire générale de l'académie à
monsieur BARON-LORNAGE chef de la Division des examens et concours pour
l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des
diplômes correspondants**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 222-20, R 222-17 et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;
VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif au diplôme d'expert en automobile
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon
Vu l'arrêté du 24 août portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités à la rectrice de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants
VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON- LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation de l'examen ;
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
 - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen

Service interacadémique juridique

- . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
- . délivrance d'ECTS
- . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
- . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon par est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 4 septembre 2026

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Mialy VIALLET

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-03-00008

Subdélégation financière du 3 septembre 2026
rectrice GOLLETY aux agents de la DAF



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfète de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 18 août 2026 de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Magali KHATRI, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu

délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Jean-Baptiste BACCON chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Service interacadémique juridique

Karine GAGNARD, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Damien PRESUMEY, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Mylène HUMBERT, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Léopoldine MORET-THOMASSIN, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures

et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Aurélia VERVOITTE, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Céline GERMAIN, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Marie LADOUCKETTE, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Justine BACCOT, attachée d'administration de l'état à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Audrey BENTEO, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Céline MANIERE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Service interacadémique juridique

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Audrey FOLLY adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie de l'élève (230)

Claire MILLOT secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie de l'élève (230)

Murielle TINELLI, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

:

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Service interacadémique juridique

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, 3 septembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-10-00002

RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents
DSDEN58 100926

Arrêté n°
portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Pierre MOYA

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA ;

VU l'arrêté n°58-2026-08-24-00015 du 24 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-09-11-00006 du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°58-2026-08-24-00015 du 24 août 2026 susvisé, M. Pierre MOYA confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Madame Francette DALLE MESSE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre,
- Madame Béatrice BOUCAUD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

Article 2 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°58-2026-08-24-00015 du 24 août 2026 susvisé, M. Pierre MOYA confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après :

- Mme Nathalie BOUGRAT-COUTANT, secrétaire-gestionnaire au SDJES - DSDEN 58 ;
- Mme Sarah KHATRI, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58 ;
- M. Fabien BOIRON, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58.

à l'effet de signer en matière de sport :

- les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

en vue de leur délivrance, pris sous la signature de la préfète ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 :

L'arrêté n°BFC-2025-09-23-0000 du 23 septembre 2025 est abrogé.

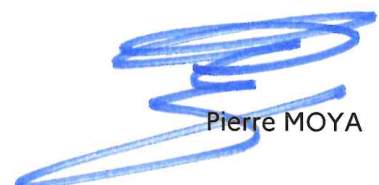
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 10 septembre 2026
Pour le préfet de la Nièvre,
Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,



Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-14-00004

RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RAA-Agents
DSDEN71 septembre 26

Arrêté N°

portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de Saône et Loire

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Pierre MOYA

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°71-2026-09-09-00004 du 9 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire ;

VU le décret du 18 avril 2025 nommant Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°71-2026-09-09-00004 du 9 septembre 2026 susvisé, M. Pierre MOYA confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PIERRE, délégation est donnée à :

- M. Stéphane GUIGUET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire ;
- Mme Faustine VASSEUR, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, délégation est donnée à Mme Laurie HASTINGS et Mme Nathalie PICARD, secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au sein du service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport de Saône-et-Loire.

En l'absence simultanée de Mme PIERRE, de M. GUIGUET et de Mme VASSEUR, délégation de signature est donnée à M. Alain JAY et à M. Luc GRENIER, conseillers techniques et pédagogiques au sein du service départemental Jeunesse-Engagement- Sport de Saône-et-Loire pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

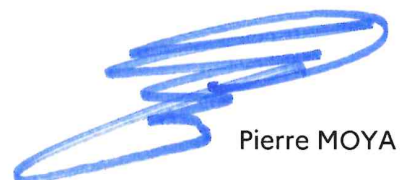
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 14 septembre 2026

Pour le préfet de Saône et Loire,
Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,



Pierre MOYA